

Sauver Lavaux? : Jean-Pierre Vouga et la patrimonialisation du paysage vaudois

Autor(en): **Panigada, Alessandra**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Monuments vaudois**

Band (Jahr): **3 (2012)**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1053394>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sauver Lavaux ?

Jean-Pierre Vouga et la patrimonialisation du paysage vaudois

Alessandra Panigada

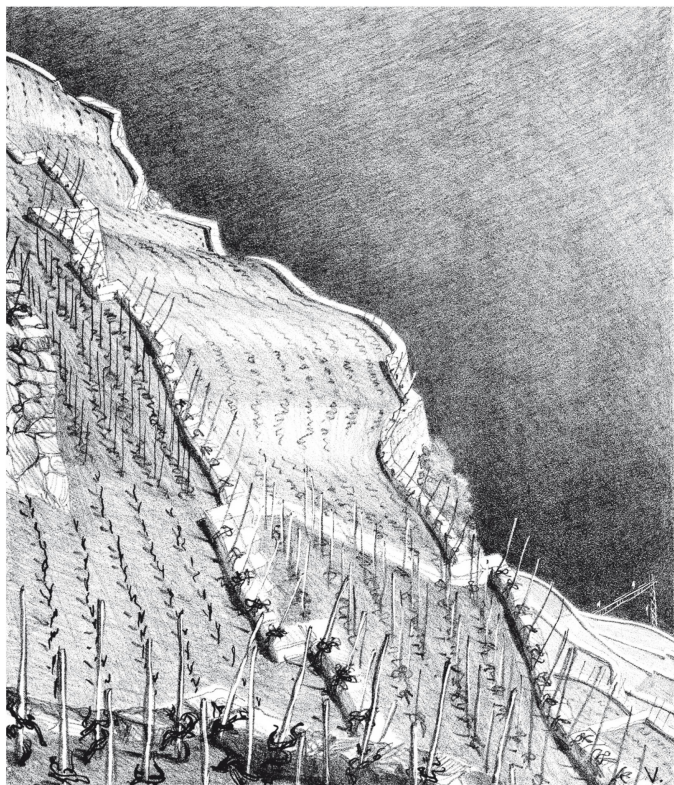
Jean-Pierre Vouga (1907-2006) est l'un des acteurs centraux de la construction patrimoniale de Lavaux, dont le classement dans la liste des biens de l'Unesco en 2007 ne représente que la dernière étape.

Dessinateur de talent, architecte, commissaire d'expositions, critique d'architecture, essayiste, professeur et architecte cantonal, Vouga montre dès le début de sa carrière une admiration particulière pour le paysage viticole, admiration qui ne se démentira jamais. Un ouvrage singulier est peut-être le premier témoignage de cette fascination : intitulé *Murs de vignes* et publié en 1936¹, il s'agit d'un recueil de lithographies dont certaines représentent les murs de Lavaux, ces structures surprenantes auxquelles on attribue parfois «la valeur d'un monument»² (fig. 1-3). Une importante production écrite témoigne également d'une réflexion sur le paysage viticole, sur sa valeur esthétique, culturelle et patrimoniale, qui ne s'épuisera jamais et se poursuivra toute sa vie³. Cette production écrite a sûrement eu une place importante dans le parcours professionnel de Vouga car elle en constitue, pour ainsi dire, un arrière-plan théorique. Mais c'est grâce à sa fonction d'architecte cantonal que Vouga donne sa contribution majeure au processus de patrimonialisation du paysage vaudois. Convaincu de la nécessité de préserver les zones agricoles et particulièrement les vignobles, il s'engage dans la promotion d'une politique territoriale qui, à un moment donné, concerne directement Lavaux. Les principes de cette politique territoriale reposent en partie sur une idée du territoire comme d'un bien commun à partager dans un juste équilibre et du paysage comme entité vivante.

L'ENGAGEMENT D'« UN HOMME DE GRANDE CULTURE »⁴

Originaire de Neuchâtel, Jean-Pierre Vouga est né le 24 juin 1907. Son grand-père Emile (1837-1904), bibliothécaire, instituteur et archéologue, et son père Paul (1880-1940), philologue et archéologue, sont parmi les pionniers de l'exploration préhistorique qui, avec les fouilles de La Tène, permet de déterrer le passé celtique du pays.

Diplômé de l'École supérieure des Beaux-Arts de Paris en 1932, il est engagé à son retour en Suisse par Jacques Favarger (1887-1967), influent architecte lausannois qui a travaillé au Service des bâtiments et au Service du plan d'extension de la commune et qui mène une vie associative importante dans son domaine professionnel⁵. Ainsi Vouga s'approche-t-il des problématiques de la gestion du territoire et tisse de nombreuses relations dans les milieux associatifs⁶. Accueilli dans la Société des ingénieurs et des architectes (SIA), il se lie d'amitié avec l'architecte parisien Pierre Vago (1910-2002), qui l'introduit aux Rencontres internationales des architectes (RIA), dont Vouga devient le secrétaire de la section suisse en 1939. Après la guerre⁷, les RIA aboutissent à la constitution de l'Union internationale des architectes (UIA), organisation visant à rassembler les forces au niveau européen et international dans le programme de reconstruction. Jean-Pierre Vouga est nommé commissaire général du premier Congrès de



4.

1 « COMMUNE DE PUIDOUX. Lieu dit Es Chanoz. En bas, le vignoble des Embleyres » (Jean-Pierre VOUGA, Murs de vignes : 12 lithographies, Lausanne 1936, pl. IV © BCU, Lausanne)

l'UIA, qui se tient à Lausanne en 1948. A cette occasion, il se prononce sur l'émergence « d'une architecture nouvelle mise désormais au service de l'homme » et sur le devoir de l'architecte « de provoquer lui-même l'évolution sociale »⁸.

Au lendemain du conflit, la reconstruction, la requalification et la planification des espaces deviennent une priorité. Une nouvelle conception de l'architecture et de l'urbanisme prend place, s'éloignant d'une vision purement formelle pour se tourner vers le collectif et le public. La transformation de la société dans les années d'après-guerre met ces figures professionnelles face à des tâches nouvelles et plus complexes d'ordre économique, juridique et politique. Architectes et urbanistes doivent alors élargir leur vision et aborder la question de leur rapport avec l'Etat et la société pour revendiquer leur rôle social⁹.

Dès les années 1940, Vouga s'intéresse aux questions liées aux problématiques du logement (abordées avec William Vetter [1903-1986], dont il est l'associé de 1943 à 1960)¹⁰ ainsi qu'à la gestion du territoire; en même temps, il inaugure son engagement dans la fonction publique. Il participe à différentes commissions professionnelles, parmi lesquelles la Commission pour la protection de la nature et du paysage, dont il est membre dès 1957. En 1960, Vouga prend la direction du Service de l'urbanisme et des

bâtiments du canton de Vaud, qu'il réorganise aussitôt en dotant l'Office de l'urbanisme d'un Service de l'aménagement du territoire.

Dans le rôle d'architecte de l'Etat de Vaud, Jean-Pierre Vouga participe en première ligne à la modernisation de la politique cantonale en matière d'aménagement du territoire. La prise de conscience de l'ampleur de telles problématiques permet la progressive élaboration d'un appareil législatif pensé en faveur de la gestion et de l'usage rationnel des espaces, de la préservation du sol et de la protection du patrimoine bâti, de la nature et du paysage. Vouga sera l'instigateur d'une nouvelle loi sur les constructions, qui, conjuguant l'aménagement du territoire avec la protection des sites, rend possibles les actions de sauvegarde des zones rurales touchées par la pression démographique et l'urbanisation. L'organisation d'un événement majeur, à savoir l'Exposition nationale de 1964 à Lausanne, devient l'occasion idéale de sensibiliser l'opinion publique et les autorités à l'égard de ces questions. Vouga y participera, présentant la région de Lavaux comme l'un des cas exemplaires de zone rurale menacée de mitage et de paysage en voie de dégradation et exigeant une action de protection.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA PROTECTION DES SITES DANS LE CADRE DE L'EXPO 64 : L'EXEMPLE DE LAVAU

Lorsqu'en 1960 Vouga est nommé architecte de l'Etat de Vaud, l'organisation de l'Exposition nationale de 1964, dont l'attribution à la ville de Lausanne a été annoncée en 1956, occupe tous les milieux professionnels. Dès le début, Vouga participe aux débats sur son emplacement et sa mise en œuvre en tant qu'associé du bureau Vetter & Vouga et président de la section romande de la Fédération des architectes suisses (FAS), poste qu'il occupe dès 1957.

Les discussions portent sur un projet de l'Association pour l'aménagement urbain et rural du bassin lémanique (l'APA. URBAL), auquel Vouga s'oppose. L'association visait à réaliser une première étape d'aménagement du territoire proposant de mettre en place l'Expo 64 sur une zone aussi vaste que le territoire compris entre Lausanne, Bussigny et Morges¹¹. Ce grand projet n'aurait pas donné, selon Vouga, l'idée de l'aménagement du territoire, affaire plus complexe, qui doit être réglée par une entente intercommunale et par l'adoption d'une législation adéquate, qui doit être pensée sur une plus large échelle spatiale et temporelle et non pas, donc, être liée à un événement éphémère tel qu'une exposition¹².

Malgré l'échec de ce projet, l'exposition donne à l'aménagement du territoire une impulsion importante. Il demeure l'un des thèmes centraux de la manifestation, qui en démontre la complexité et la nécessité d'une approche pluridisciplinaire. Un sous-secteur lui est entièrement consacré, réalisé avec la collaboration de Jean-Pierre Vouga en qualité de membre du comité chargé de l'organisation¹³. Vouga choisit de présenter l'un des aspects de l'aménagement du territoire qui lui est particulièrement cher, à savoir la protection des sites et du paysage.

Il est en effet urgent de faire comprendre que la dégradation du paysage n'est que l'effet d'une certaine forme de construction, celle des spéculateurs d'une part, celle du laisser-faire pour une plus large part¹⁴.

Le vignoble est, à ses yeux, l'un des paysages les plus remarquables et il a valeur de « site », notion qui peut embrasser des objets de nature très différente : ni « essentiellement naturel » ni « essentiellement architectural », le vignoble se définit comme « site composite » car il est la combinaison de plusieurs éléments (murs en terrasses, chemins creux, rivages aménagés, routes pittoresques, points de vue...) ¹⁵. Particulièrement sensible à la destinée des zones agricoles

et spécialement des vignobles, Vouga estime que ceux-ci ne sont pas menacés économiquement, mais que leur survie est mise en danger par l'expansion urbaine et la dispersion de l'habitat, « qui disputent à la viticulture son fondement même : le sol » ¹⁶. Dans le but de sensibiliser l'opinion publique aux menaces qui pèsent sur ces paysages, pour le sous-secteur de l'Expo 64 consacré à l'aménagement du territoire, Vouga réalise des panneaux illustrant le vignoble de Lavaux, de Cully à Chexbres, dans trois différents scénarios ¹⁷. Les montages photographiques montrent, en comparaison avec l'état actuel du site, l'aspect du vignoble en l'absence d'une intervention qui freine la dispersion de l'habitat et, au contraire, son aspect lorsqu'une gestion rationnelle du sol est mise en œuvre.

Dans les années 1960 on enregistre dans la région un important recul du vignoble ¹⁸; réellement menacé par les constructions, qui de plus en plus touchent son cœur même, Lavaux devient l'exemple emblématique de cette situation : vignoble renommé, paysage identitaire chargé d'histoire et de symbolique, il est un lieu hautement prisé par les promoteurs immobiliers et les propriétaires privés en raison de sa particularité géographique et de son emplacement panoramique à proximité des centres urbains.

SAUVER LE VIGNOBLE : LA LOI VAUDOISE SUR LES CONSTRUCTIONS ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au moment de l'organisation de l'Expo 64, les premières lignes d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire se dessinent et, avant même que la manifestation n'ouvre ses portes, un projet de loi cantonale est amorcé. Son élaboration et son succès bénéficient du rebondissement des débats sur l'aménagement du territoire cristallisés autour de l'Expo 64 ainsi que de la médiatisation de l'évènement et de l'attention que l'opinion publique lui prête.

Ce projet de loi, qui consistait en la révision de la Loi vaudoise sur la police des constructions datant de 1941, est l'une des premières actions entreprises par Vouga en tant qu'architecte cantonal. Il estime que cette loi, inspirée par son prédécesseur Edmond Virieux, n'est plus adaptée au contexte contemporain, marqué par une fièvre de construction qui rend urgente la mise à jour du cadre législatif réglant l'utilisation du sol. La loi de 1941 limite les zones à bâtir mais ne prévoit pas la définition de *zone agricole* « où toute construction autre que rurale serait interdite »,

laissant aux communes «le soin de tempérer l'ardeur des constructeurs par des plans de zones sans rigueur aucune»¹⁹. L'un des apports majeurs de la nouvelle Loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), adoptée en février 1964, est précisément la définition de *zone agricole* ou *viticole*, qui devient inconstructible (du moins en principe) par les dispositions prévues par la loi même: l'article 56 septième (dite «loi Vouga») établit la limite de la constructibilité de ces zones à des portions de terrain supérieures à 4500 m². Son application se révèle particulièrement efficace dans le cas du vignoble, puisqu'il est rare que l'on possède des parcelles de cette taille ou que l'on puisse en acquérir. Dans ce sens, la loi représente pour Vouga le premier succès du nouveau Service de l'urbanisme et des bâtiments dans son but de protéger, bien qu'indirectement, le vignoble de Lavaux: l'institution d'une surface minimale de 4500 m² comme condition pour toute nouvelle construction permettait de «sauver tout ce qui dans le vignoble n'était pas catalogué comme zone de villa, pour laquelle on ne pouvait rien faire»²⁰.

La deuxième disposition concourant à la sauvegarde du vignoble concerne l'obligation de la mise en place d'un équipement adéquat pour les zones à bâtir (réseaux d'égouts, alimentation en eau, voies d'accès), ce qui représente un coût supplémentaire, donc un frein ultérieur à la construction dans les zones périphériques et notamment dans le vignoble, où souvent, en effet, les constructions ne présentent qu'un équipement rudimentaire²¹. Enfin, la loi prévoit l'adoption de plans d'extension cantonaux qui doivent être pensés sur dix ans et qui visent à protéger les monuments historiques et les sites précisant que «toute construction de nature à compromettre l'aspect ou le caractère d'un site» est interdite²².

L'implication de Vouga dans l'organisation du sous-secteur de l'Expo 64 consacré à l'aménagement du territoire – où l'exemple de Lavaux propose une réflexion sur la sauvegarde du paysage – ainsi que dans l'élaboration d'une loi en matière d'aménagement du territoire comme premier «chantier» ouvert par le nouveau Service de l'urbanisme et des bâtiments, témoignent de la centralité de la question de la protection et de la préservation des sites dans sa pensée et dans son action.

Le deuxième «chantier» du Service de l'urbanisme et des bâtiments dirigé par Vouga, concerne la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) adoptée en décembre 1969. Elaborée sous l'impulsion de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de 1966 (LPN), elle comprenait l'établissement préalable d'un inventaire des monuments naturels et des sites du canton (IMNS). Rédigé dès 1971, l'IMNS classe comme objets à protéger un certain nombre de bâtiments ainsi que

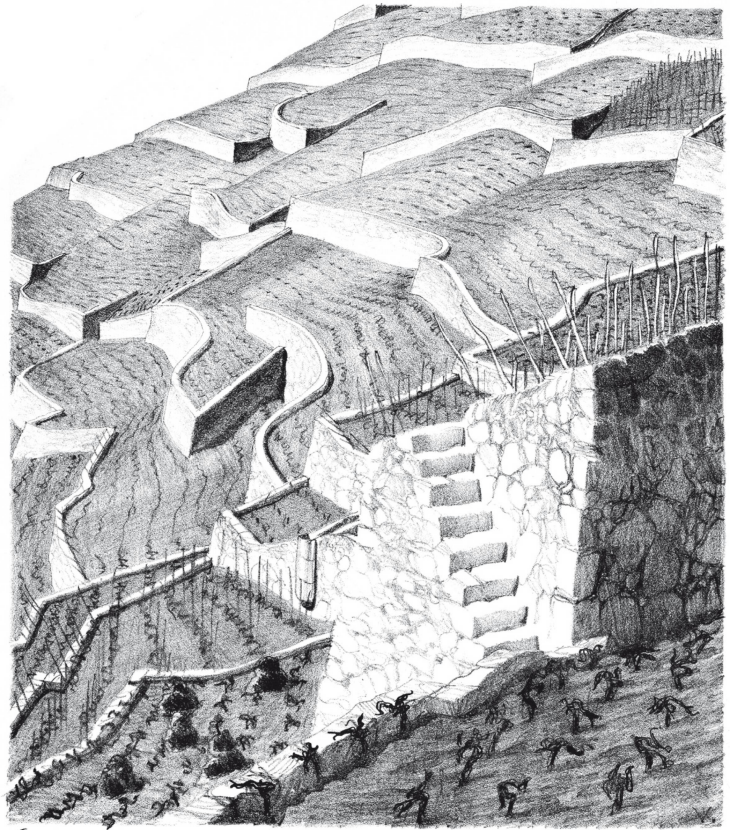
des villages et des ensembles se trouvant dans le vignoble de Lavaux, augmentant ainsi le nombre d'objets déjà répertoriés dans la région par l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS), établi par la LPN de 1966.

Bien que ces lois et les inventaires qui en dérivent classent tel bâtiment ou tel ensemble, en inscrivant leur protection dans un cadre législatif au niveau cantonal autant que fédéral, aux yeux de Vouga, la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure la mesure la plus concrète pour la sauvegarde du vignoble. Vouga estime que les mesures existantes en matière de protection des sites ne suffisent pas à elles seules. Celles de nature économique ne se concentrent que sur la rentabilité des terres viticoles et parfois portent atteinte au site (dans le cas de certains travaux d'amélioration foncière par exemple) alors que les mesures de protection du paysage (notamment la loi fédérale de 1966 qui classe Lavaux et d'autres vignobles du canton de Vaud dans les sites d'importance nationale) ne sauvegardent le vignoble que pour sa beauté et comportent le risque de provoquer, en raison des expropriations, des inégalités et des demandes d'indemnité souvent mal supportées.

En revanche, lorsque des mesures d'ordre économique [...] sont accompagnées d'une protection du paysage, elles constituent évidemment une protection totale²³.

La combinaison de ces mesures se concrétise dans l'application des principes de l'aménagement du territoire conçu par Vouga et que nous pourrions résumer par la citation suivante:

Les mesures d'aménagement du territoire [...] ont en réalité une portée plus grande encore puisqu'elles résultent normalement de la prise en considération d'un ensemble de données et des besoins et de leur confrontation avec les possibilités. Avec toutes les nuances que la notion peut comporter, elles prennent la forme de zones viticoles et on comprend immédiatement que le rôle de la commune y devient essentiel. Ce type de protection, où l'aspect social joue désormais son rôle, est celui auquel il faut conférer la plus grande valeur. Il est aussi le plus rare. On peut citer, pour y avoir eu recours de façon large et courageuse, presque toutes les communes de Lavaux [...]²⁴.



6.

2 « COMMUNE DE PUIDOUX. Lieux dits Au Croset et La Mousquataire. L'ensemble de ces parquets minuscules, aux murs tourmentés, portera le nom glorieux du Dézaley » (VOUGA 1936, pl. VI © BCU, Lausanne).

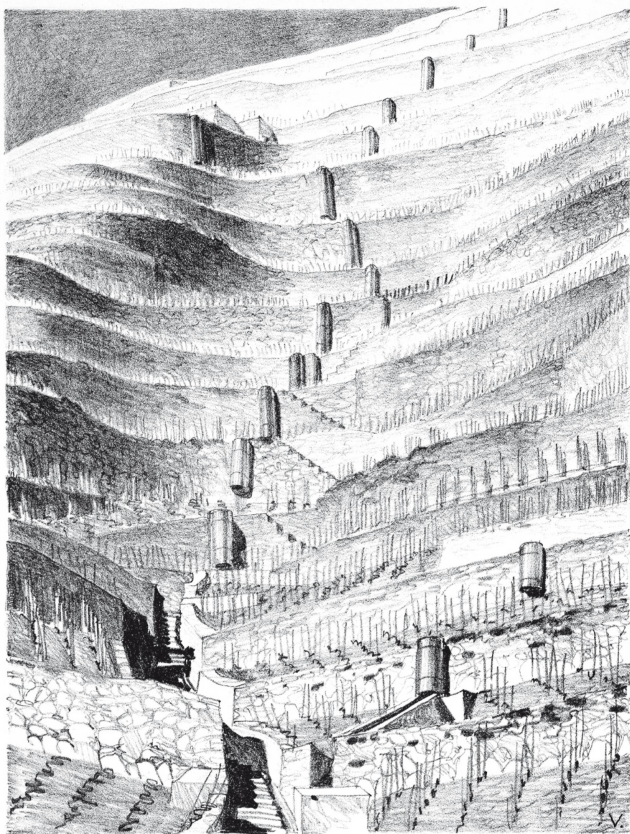
LA PROTECTION DE LAVAUX :

PRAGMATISME ET UTOPIE

Dans un souci de préservation et dans la conviction de l'importance que l'aménagement du territoire pouvait avoir à cet effet, Lavaux fait l'objet, en 1971, d'un des premiers plans régionaux mis à l'étude par l'équipe interdisciplinaire qui compose l'Office de l'urbanisme dirigé par Vouga (architectes, géographes, économistes, sociologues)²⁵. C'est peut-être à ce moment que, pour la première fois, se manifestent les conflits qui vont marquer la région de Lavaux à plusieurs reprises dans les décennies qui suivent et jusqu'à aujourd'hui. De la constitution de la Commission intercommunale de Lavaux (CIL), qui s'oppose à l'application du plan régional élaboré en 1971, à la fondation de Sauver Lavaux par Franz Weber en 1972, dont l'action propose pour la première fois le classement total du site (de Lutry à Corsier) et conduit à l'élaboration de la Loi sur le plan de

protection de Lavaux de 1979 (LPPL); de la promulgation de l'arrêté fédéral urgent en 1972, qui intervient pour interdire momentanément toute construction dans le vignoble dans l'attente de l'élaboration de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), à l'entrée en vigueur de celle-ci en 1980, l'on assiste à l'affrontement des différents acteurs concernés par la protection du vignoble et de leurs différentes visions.

Nous ne retracerons pas ici l'histoire de ces événements²⁶; ce qui nous intéresse est de voir comment Jean-Pierre Vouga se positionne dans ce contexte de débats houleux. Dans le cas de la commune de Villette, éclatée suite à l'adoption d'un plan d'extension que les autorités établissent en accord avec le canton et qui prévoit le sacrifice de quelques parcelles de vigne afin de concentrer la construction de logements dans une zone contiguë à l'habitat déjà existant, la position de Vouga émerge clairement en contraste avec celle du journaliste et écologiste Franz Weber. En réponse aux accusations de Weber, à la tête de Sauver Lavaux, Vouga explique son point de vue dans une « Lettre ouverte » publiée dans la presse régionale²⁷, qui relaie massivement le débat : il revendique la légitimité du



3 « COMMUNE DE PUIDOUX. Lieu dit Es Chenalettaz-Dessus. On appelle 'gargouilles' ou encore 'chicanes', ces curieuses tôles qui protègent la vigne des éclaboussures de l'eau » (VOUGA 1936, pl. V © BCU, Lausanne).

rôle des autorités et de la législation en vigueur ainsi que le rôle de tous les acteurs de la collectivité; il rappelle le rôle de la Confédération dans la protection du paysage (c'est-à-dire la subvention d'actions de sauvegarde, dont le cas de Villette est un exemple) et la collaboration du canton avec le Heimatschutz et la Ligue pour la protection de la nature. Mais surtout Vouga conteste la position radicale de Weber et de ses partisans car en adoptant « des méthodes absolues on envenime les mécontentements et accroît démesurément les revendications »²⁸. Contre ces risques, la politique territoriale promue par Vouga est celle de la péréquation :

Tous en bénéficient sous la forme de quelques droits de bâtir localisés d'avance par un plan comme à Villette ou de chemins nouveaux ou améliorés pour les besoins de la vigne²⁹.

Tâche épineuse mais parmi les plus passionnantes, Vouga soutient que la protection du vignoble de Lavaux (comme de tout vignoble d'ailleurs), ne peut pas se résoudre à une protection totale telle que préconisée par Weber: utopie dangereuse, dit Vouga, que celle de vouloir protéger « jusqu'au dernier cep », car protéger un vignoble « c'est aussi, au besoin, veiller à localiser et à définir les vignes qu'on acceptera de sacrifier »³⁰.

« L'ESPACE EST À TOUT LE MONDE »³¹

A la base de la vision de Vouga se trouve l'idée fondamentale du sol et de l'espace comme biens communs, ressources matérielles et identitaires pour toute collectivité. Dans son application pratique, l'aménagement du territoire tel que conçu et promu par Vouga mesure le degré de civisme et de bien-être de la collectivité parce que, sur le principe de la gestion rationnelle, il permet l'équilibre entre « la disponibilité du territoire dans l'espace et le temps et la demande des hommes » en termes de besoins matériels et émotionnels à la fois³².

La position de Weber ne pouvait pas être acceptée par Vouga. Bien qu'il ait pleinement conscience de la valeur de Lavaux en tant que site, ensemble unique et harmonieux, patrimoine à préserver et à transmettre, de par ses convictions et sa conception de l'espace et de sa gestion, il ne pouvait pas partager la radicalité de la solution proposée par le fondateur de Sauver Lavaux. Partisan du respect des autonomies communales (premier noyau de la civilisation que la Suisse hérite des Celtes selon lui³³), des égalités sociales et des droits acquis, Vouga mène une politique territoriale fondée sur le dialogue, la recherche de solutions de compromis et de conciliation, la « confrontation des possibilités »³⁴.

L'action de Vouga s'inscrit alors dans le processus de patrimonialisation de Lavaux, qui se positionne entre deux extrêmes : d'une part, la spéculation des promoteurs immobiliers et une politique du laisser-faire ; d'autre part, une attitude conservatrice qui se radicalise sous l'influence de la pensée écologiste, qui émerge dans ces années et tend à mettre sous cloche les paysages.

«Blinder» Lavaux avec un classement tel que celui envisagé par la LPPL, qui, instiguée par l'action de Sauver Lavaux, préserve le site de toute sorte d'altération de son image, n'était pas dans les intentions de Vouga. Bien que nécessaire afin d'intervenir avec des moyens légaux, le classement d'un site, soutient-il, «ne constitue aucunement une protection, il y faut davantage»³⁵. Les débats en cours aujourd'hui, malgré la reconnaissance conférée à Lavaux par le classement au patrimoine mondial de l'Unesco, semblent lui donner raison. Conscient des multiples enjeux liés à la protection des sites et des nuances que peut prendre toute action de sauvegarde, avec un esprit pragmatique et clairvoyant, Vouga a contribué également au développement d'une réflexion sur le paysage et sa destinée, qui apparaît d'autant plus intéressante qu'elle est toujours actuelle :

Comment n'être pas tenté de rappeler que les espaces habités ont été modelés de la main de l'homme, que ces arbres ont été plantés, ces vignes créées par lui, que ce port et ces quais ont remplacé – il n'y a pas tellement longtemps – un profil de rive dont les anciennes gravures laissent deviner le charme, que la vie en un mot ne peut s'arrêter, même pour d'illustres morts. Elle a des exigences qu'il n'est guère possible d'ignorer. Ce que l'homme se doit, c'est de mesurer pour l'avenir et non pour le présent immédiat les conséquences de ce qu'il entreprend³⁶.

NOTES

¹ Jean-Pierre VOUGA, *Murs de vignes: 12 lithographies*, présentées par Charles Ferdinand Ramuz, Lausanne 1936.

² ACV, P Vouga 120: Jean-Pierre VOUGA, *Sauvegarde du vignoble et aménagement du territoire*, texte dactylographié, s.d., p. 1.

³ Rappelons ici le projet de publication d'un « Livre des vignobles suisses » à caractère didactique datant de 1985. Plusieurs documents conservés aux ACV témoignent de ce projet, jamais réalisé (ACV, P Vouga 69). Rappelons également une série d'articles publiés dans *Le sillon romand* entre 1985 et 1986, dans une rubrique intitulée « L'espace est à tout le monde », titre emprunté à un texte de Paul Budry (ACV, P Vouga 47: Jean-Pierre VOUGA, *La verve de Paul Budry*, texte dactylographié, s.d.). Pour le texte de Budry, daté de 1948, voir: Paul Budry. *Ceuvres, histoires, artistes, personnages*, III, dir. par Yves GÉRARD, Lausanne 2000, pp. 151-156.

⁴ « Un homme de grande culture: telle est l'opinion partagée par tous ceux qui, lors de nos entretiens, ont évoqué Jean-Pierre Vouga et son intérêt manifeste pour les multiples facettes de l'architecture et de l'urbanisme ». Ainsi s'exprime Bruno Marchand dans l'introduction à la monographie consacrée à Vouga en 2000: *Jean-Pierre Vouga, architecte de l'Eiat*, dir. par Bruno MARCHAND, Lausanne 2000, p. 5. Les notices biographiques sur Vouga sont extraites du même ouvrage (pp. 9-20).

⁵ Sur Jacques Favarger voir: Martine JAQUET, *Jacques Favarger architecte: 1889-1967*, Lausanne 1997 (ACM 1).

⁶ Entre autres: il adhère à l'Œuvre, est membre de l'Association des anciens élèves des Beaux-Arts de Paris, de l'Union suisse pour l'aménagement du logement (USAL) et de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national (ASPAN).

⁷ Durant les années de guerre, Vouga participe à plusieurs manifestations en tant qu'architecte d'exposition. Il participe notamment à l'Exposition nationale de Zurich de 1939; il est mandaté par l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) pour représenter la Suisse à la Foire de Leipzig en 1941; il aménage le Salon suisse de l'affiche à Neuchâtel en 1942 et collabore à différentes manifestations dans le cadre du Comptoir suisse.

⁸ Jean-Pierre VOUGA, « L'Union internationale des architectes et ses tâches », in *BTSR* 13/14, 26 juin 1948, p. 182.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Sur la collaboration entre Vouga et Vetter voir: Bruno MARCHAND, « De l'art décoratif aux logements préfabriqués. Récit d'un parcours éclectique », in *Jean-Pierre Vouga 2000* (cf. note 4), pp. 23-43.

¹¹ Concernant les débats autour des projets et des propositions d'emplacement de l'Expo 64 voir l'article de Sylvain Malfroy dans le numéro que la revue *Art+Architecture en Suisse* consacre à la manifestation à l'occasion de son trentième anniversaire en 1994 (Sylvain MALFROY, « L'Expo 64 et l'aménagement du territoire: chronique d'une synergie avortée », in *Art+Architecture en Suisse*, 1994, 1, pp. 29-36).

¹² ACV, P Vouga 96: Jean-Pierre VOUGA, *Les répercussions de l'Exposition nationale sur l'aménagement du territoire*, texte dactylographié, s. d.

¹³ Le Secteur 2 de l'Expo 64, « L'art de vivre », était divisé en deux demi-secteurs: « Joie de vivre » et « Eduquer et créer ». Dans ce dernier se trouvait le sous-secteur consacré à l'aménagement du territoire (*Guide officiel de l'Exposition nationale suisse Lausanne 1964*, Lausanne 1964, pp. 24-29).

- ¹⁴ ACV, P Vouga 96 (cf. note 12).
- ¹⁵ ACV, P Vouga 96: Jean-Pierre VOUGA, *La protection des sites vue par un architecte*, texte dactylographié, 25 mars 1966, p. 2.
- ¹⁶ Jean-Pierre VOUGA, «L'Etat prend sérieusement en main la sauvegarde du vignoble vaudois», in *La terre vaudoise*, 12 juin 1965, p. 9.
- ¹⁷ Une photographie de ces panneaux est reproduite in *Jean-Pierre Vouga 2000* (cf. note 4), p. 96.
- ¹⁸ Voir à ce sujet: Victor RUFFY, «Lavaux: plan de protection – plan d'exception», in *Geographica Helvetica* 34, 1979, pp. 127-134; Gaétan DEMAUREX, *Evolution du paysage de Lavaux au cours du 20^{ème} siècle*, mémoire de licence, Université de Lausanne, Institut de géographie, 2006.
- ¹⁹ ACV, P Vouga 72: Jean-Pierre Vouga, *Mes souvenirs sur l'urbanisme des débuts en Suisse romande*, texte dactylographié, 28 juillet 1979, p. 3.
- ²⁰ *Jean-Pierre Vouga architecte*, enregistrement vidéo, 17 septembre 1985, interlocuteur: Bertil Galland, collection Plans-Fixes n° 1030, Yverdon-les-Bains, Association Plans-Fixes, 1985.
- ²¹ ACV, P Vouga 120 (cf. note 2), p. 2.
- ²² ACV, P Vouga 72: Jean-Pierre VOUGA, *La protection de la nature et du paysage*, texte dactylographié, avril 1966, p. 4. Cette disposition était déjà présente dans l'ancienne version de la loi de 1941. Parmi les premiers plans promulgués, il y a celui du Dézaley (1949), qui met sous protection le cœur de Lavaux, et celui de Riex (1966), qui protège le vignoble de sa commune. Le plan de protection du vignoble du Dézaley est considéré comme «exemplaire» par Vouga, parce qu'il «comporte effectivement une zone inconstructible au vrai sens du terme».
- ²³ ACV, P Vouga 120 (cf. note 2), p. 1. Voir également: Jean-Pierre VOUGA, «La protection des sites», in *Habitation* 36, 1964, pp. 38-42.
- ²⁴ ACV, P Vouga 120 (cf. note 2), pp. 1-2.
- ²⁵ *Etude d'un plan directeur: Lavaux*, Lausanne 1971 (Cahiers de l'aménagement régional 9).
- ²⁶ Voir à ce sujet: Pierre-Alain DUMMER, *Vie politique vaudoise et aménagement du territoire: «Sauver Lavaux»*, Lausanne 1973 (Mémoires et documents, UNIL-SSP-Institut de science politique 4); DEMAUREX 2006 (cf. note 18).
- ²⁷ Jean-Pierre VOUGA, «Lettre ouverte à Franz Weber», in *24 Heures*, 15 mars 1972.
- ²⁸ *Ibid.*
- ²⁹ *Ibid.*
- ³⁰ ACV, P Vouga 71: Jean-Pierre VOUGA, *Sauvegarde du vignoble, utopie et réalité*, texte dactylographié, 1975.
- ³¹ Cf. note 3.
- ³² Patrick MESTELAN, «L'avènement de l'aménagement du territoire», in *Jean-Pierre Vouga 2000* (cf. note 4), p. 99. A ce sujet voir également: Jean-Pierre VOUGA, «Aménagement du territoire, protection des sites: le civisme à l'épreuve», in *Habitation* 47, 1974, pp. 19-27.
- ³³ Voir à ce sujet: Marcel SCHWANDER, «La Suisse une et diverse», in *Jean-Pierre Vouga 2000* (cf. note 4), pp. 149-153; *Jean-Pierre Vouga architecte 1985* (cf. note 20).
- ³⁴ Cf. note 24, citation en exergue dans le texte.
- ³⁵ ACV, P Vouga 120 (cf. note 2), p. 1.
- ³⁶ VOUGA 1964 (cf. note 23), p. 41.